



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 25 mars 2024**

**Date de la convocation** : mardi 19 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 48

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie SALESSES (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Fabienne CARA, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Néjja BOUCHANNAFA, M. Mohamed AMARA

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 6 Travaux de mise en sécurité des églises Saint-Joseph et Notre-Dame - subvention exceptionnelle**

**Rapporteur** : M. Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs

L'association diocésaine de Bayonne a engagé un important programme de travaux qui concerne les églises Saint-Joseph et Notre-Dame.

Dans ce cadre, elle a sollicité un soutien financier sous forme de subvention d'équipement auprès de la Ville de Pau.

Les édifices appartenant à une association culturelle ou diocésaine relèvent du régime de la propriété privée et à ce titre les possibilités dérogatoires de subventionnement sont limitées à des cas très précis.

En effet, au terme du III de l'article 19-2 de la loi du 9 décembre 1905, les associations culturelles ne peuvent pas, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'Etat ni des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

Cependant, si les sommes sont allouées pour des réparations ainsi que pour des travaux d'accessibilité aux édifices affectés au culte public, qu'ils soient ou non classés monuments historiques, elles sont autorisées au sens de la loi précitée.

Il est précisé que l'aide sollicitée par l'association diocésaine de Bayonne correspond bien aux termes du dernier alinéa de l'article 19-2 de la loi du 9 décembre 1905.

La Ville de Pau, peut ainsi aider les travaux de réparation des églises Saint-Joseph et Notre-Dame.

L'église Notre-Dame de Pau, se situe au carrefour du boulevard Alsace Lorraine, des rues Émile Garet et Jean-Jacques de Monaix à Pau. Elle a été construite en deux étapes dans la 1<sup>ère</sup> moitié du 20<sup>ème</sup> siècle.

L'église Saint-Joseph, se situe avenue de l'Église-Saint-Joseph à Pau. Elle a été achevée en 1935.

Le programme de travaux des deux édifices porte sur un montant estimatif de 227 352,20 € HT, soit 250 087,42 € TTC, correspondant à des travaux de purge d'éléments menaçant de tomber et la réalisation des travaux de sécurisation nécessaires pour l'église Notre-Dame et sur des travaux de repositionnement d'éléments de couverture ainsi que de purge d'éléments menaçant de tomber pour l'Eglise Saint-Joseph.

C'est dans le respect des dispositions ci-dessus rappelées qu'il vous est proposé de soutenir financièrement la réalisation des travaux de réparation en versant à l'association diocésaine de Bayonne une participation totale maximale de 100 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel du programme global de travaux porté par l'association diocésaine est le suivant :

	<b>Montant des travaux € TTC (TVA = 10%)</b>	<b>Autofinancement association diocésaine</b>	<b>Participation maximale Ville de Pau</b>
<b>Eglise Saint-Joseph</b>	170 337,64 €	150 000 €	100 000 €
<b>Eglise Notre-Dame</b>	79 749,78 €		
<b>TOTAL TTC</b>	250 087,42 €	150 000 €	100 000 €

Le projet de convention ci-joint, qu'il vous est proposé de conclure avec l'association diocésaine de Bayonne, définit l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation des participations financières versées par la commune.

Conformément aux termes de ce projet de convention, aucune avance ne sera consentie par la commune et le versement des participations communales interviendra, pour chaque édifice cultuel, à l'issue de l'entier achèvement du programme de travaux le concernant et sur présentation des pièces justificatives énumérées en son article 4.

Le dépassement du coût prévisionnel des travaux n'entraînera aucune augmentation de la participation financière versée par la commune, et seules les dépenses afférentes aux travaux de réparation entendus au sens de la loi du 9 décembre 1905 feront l'objet d'un versement.

La convention sera par ailleurs résiliée de plein droit à défaut de notification par l'association diocésaine de la déclaration d'ouverture de chantier de chacun des deux édifices dans un délai de deux ans suivant sa date de notification.

**Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

**1. Décider d'attribuer à l'association diocésaine de Bayonne une participation financière totale de 100 000 € TTC maximum au titre des travaux de réparation entendus au sens du dernier alinéa de l'article 19-2 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, portant sur les Eglises Notre-Dame et Saint-Joseph affectées au culte public et lui appartenant ;**

**2. Approuver les termes du projet de convention ci-annexée et autoriser M. le Maire à la signer avec l'association diocésaine de Bayonne.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU